Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240212-D2024_027-Al Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024



DECISION DU PRESIDENT N° D2024-027

<u>Objet</u>: Conclusion du marché subséquent n°3B passé sur la base de l'accord-cadre n°2019600000034 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 « Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, GEST, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, GPA) pour la première phase d'aménagement de la ZAC en configuration Héritage ».

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la notification de l'accord-cadre n°2019600000034 relatif à la mission de maitrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier, incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 à Saint-Denis au groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL le 6 novembre 2019,

Considérant la nécessité de passer le marché subséquent n°3B relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, GEST, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, GPA) pour la première phase d'aménagement de la ZAC en configuration Héritage,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240212-D2024_027-Al Date de télétransmission : 12/02/2024 Date de réception préfecture : 12/02/2024

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, l'offre technique et financière du groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°3B relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (PRO, GEST, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, GPA) pour la première phase d'aménagement de la ZAC en configuration Héritage, avec le groupement EMPREINTE / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL, dont le mandataire est la société EMPREINTE, sise 34 rue d'Athènes 59777 EURALILLE, pour un montant forfaitaire de 375 000 € HT et ce pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 20.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 12 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services